

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2334-42

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°6 du 30 avril 2022 les demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local 2022

CONSIDÉRANT l'arrêté 2022-537 du 23 juin 2022 de la Préfecture de la Région Île-de-France attribuant une subvention pour l'opération « Requalification et extension de la piscine de Sevrans dans le cadre du projet Héritage des Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024 (1^{er} phase) »

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopté par **45 voix Unanimité**
Présents ou représentés 45 voix
Exprimés 45 voix
Pour 45 voix
Contre
Abstention
NPPV

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le plan de financement pour l'opération suivante :

LIBELLE	MONTANT TTC	MONTANT HT	SUBVENTION SOLLICITEE	%	SUBVENTION NOTIFIEE
Requalification et extension de la piscine de Sevrans dans le cadre du projet Héritage des Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024 (1 ^{er} phase)	8 748 000,00 €	7 290 000,00 €	1 300 000,00 €	18%	1 300 000,00 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document contractuel y afférent.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée à : - à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Le Maire

Stéphane BLANCHET


M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été

Reçu en Préfecture le : 14 OCT. 2022

Affiché le : 18 OCT. 2022